

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 mai. — Le *Courier* donne sous titre bureau du *Courier*, 3 heures l'article suivant :

Une nombreuse réunion des membres des deux chambres du parlement s'est tenue à Apsley-House ce matin, et est restée un temps considérable en délibération. On disait généralement que les arrangements pour la formation du nouveau ministère étaient réglés, et devaient être soumis au roi aujourd'hui. Sa Majesté n'est pas encore arrivée en ville.

Le même jour dit, dans son *city-article*, que les bruits couraient encore ce matin que lord Grey devait continuer ses fonctions, tandis que d'autres annonçaient que le duc de Wellington avait été choisi.

Des affaires importantes ont été traitées hier au Foreign-Office, où tout le corps diplomatique se trouvait présent. Les différens membres ont été occupés pendant long-temps, et nous apprenons que la plus grande consternation règnait parmi certains membres de ce qui forme ce qu'on appelle le *Ministère*.

On lit dans le *Globe* :

Il court en ville des bruits qui, nous l'espérons, ne sont pas fondés, des mouvemens populaires qui auraient éclaté dans les districts manufacturiers. On désigne Manchester et Huddersfield.

La cour du conseil commun s'est assemblée hier, sur l'invitation du lord maire, afin d'aviser des mesures à prendre à l'égard du bill de réforme. Une pétition à la chambre des communes a été résolue; et pour donner plus de solennité à sa remise, il a été décidé que toute la cour accompagnerait le lord-maire et les shérifs à la chambre des communes.

Les électeurs de Westminster se sont réunis aujourd'hui à la taverne de la *Couronne et l'Ancre*, afin de prendre des mesures en harmonie avec la situation alarmante du pays.

Une pareille réunion a eu lieu dans le quartier de Newington.

Hier après-midi, vers cinq heures un nombreux rassemblement stationnait dans le voisinage de la chambre des communes et de Palace-Yard. Le duc de Cumberland, accompagné du marquis de Londonderry et de lord Rosslyn, passant à cheval dans Parliament street vers l'hôtel de Horse-Guards, ils furent reconnus et poursuivis avec des huées et des sifflets par une foule d'environ 200 hommes et enfans. A la porte de Horse-Guards, les cris devinrent terribles, lorsque son Altesse royale salua les assaillans d'une manière amicale. La foule les suivit à travers le Parc jusqu'au palais de Saint-James, où le duc de Cumberland et le marquis de Londonderry revinrent sur leurs pas et se dirigèrent au grand trot vers la chambre des communes, où ils descendirent. Ils furent encore assaillis de hurlemens assourdissans et de sifflets qui continuèrent jusqu'à ce qu'un fort détachement d'hommes de police nettoya la rue et rétablit l'ordre.

Les journaux sont remplis de détails sur les réunions auxquelles la nouvelle de la défaite du ministère a donné lieu dans les provinces. Hier, à Birmingham, la réunion était de plus de 100,000 personnes; quatre heures avaient suffi pour les rassembler. Une députation de trois personnes est partie pour Londres, chargée d'une pétition adressée à la chambre des communes par l'assemblée, qui doit faire connaître au conseil commun de

la cité de Westminster, la résolution de la population des comtés de Warwick et de Stafford, de les aider pour la cause commune.

Une pétition a également été résolue hier dans une réunion à Manchester, et envoyée à Londres par une députation. La pétition porte plus de 25,000 signatures.

A Liverpool, une réunion a été décidée pour lundi prochain, afin de pouvoir déterminer jusque là quelle est la meilleure marche à suivre par le peuple pour assurer le succès de la réforme.

On lit dans un journal :

Cité, une heure et demie. — L'agitation va croissant dans la Cité. Pas de subsides, c'est le cri général. Des envoyés de Birmingham, Manchester, et autres villes, sont déjà ici pour se concerter avec les autorités de la Cité. Une circonstance digne de remarque, c'est l'absence de tout excès de tout tumulte.

Les consolidés sont tombés à 83 1/8, et remontés à 83 1/2. L'emprunt belge est à 73 1/2.

Il circule une liste du ministère tory, la voici : Le duc de Wellington, président; sir J. Leach, lord chancelier; M. Baring, chancelier de l'échiquier; lord Lyndhurst, les archives avec entrée au conseil.

Bureau du *Courier*, 3 heures après-midi.

Une nombreuse réunion de membres des deux chambres du parlement a eu lieu ce matin chez le duc de Wellington, et s'est prolongée fort long-temps. On disait généralement que les arrangements pour la formation du nouveau ministère avaient été arrêtés, et devaient être soumis au roi aujourd'hui même. Le roi n'est pas encore arrivé à l'heure qu'il est.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 10 mai. — Lord Ebrington a fait la motion suivante :

« Qu'une humble adresse soit présentée à S. M., afin de lui représenter humblement le profond regret, ressenti par cette chambre, du changement annoncé dans les conseils de S. M., par suite de la retraite de ministres dans lesquels cette chambre continue à placer son inaltérable confiance; que cette chambre, conformément aux recommandations contenues dans le discours du trône de S. M., a rédigé et renvoyé à la chambre des pairs, un bill pour la réforme de la représentation nationale, lequel, dans leur conviction, devait assurer les prérogatives de la couronne, l'autorité des deux chambres du parlement, ainsi que les droits et les libertés du peuple; que la chambre des communes croit de son devoir de faire connaître à S. M. que ses sujets ont les yeux fixés avec le plus profond intérêt et avec inquiétude sur le sort de cette mesure, et qu'elle ne peut déguiser à S. M. que l'adoption de toute modification, qui aurait l'effet d'en tronquer les principes ou d'en paralyser l'efficacité, exciterait le plus grand désappointement (*disappointment*) et déplaisir; que cette chambre est, en conséquence, forcée, par suite du plus profond attachement à la personne de S. M. et au trône, de supplier, humblement mais instamment, S. M. de n'appeler dans ses conseils que des personnes qui puissent conduire à bonne fin, et sans en détacher aucune des parties essentielles, le bill pour la réforme de la représentation nationale, qui a récemment passé dans cette chambre. »

M. Baring dit que le but d'une pareille motion est de forcer le roi à reprendre les ministres démissionnaires.

Lord Althorp nie que tel serait le résultat, et défend la motion d'un semblable but.

M. Hume dit qu'il conseillerait au roi de faire une création de pairs, et de reprendre les mêmes ministres parce qu'il n'y avait personne dans les deux chambres du parlement qui fut plus capable de faire passer le bill. Il considère la marche suivie par le roi, comme le résultat de si détestables conseils qu'il voudrait bien connaître, qui avait pu les donner à S. M., afin de savoir à qui il fallait reprocher un résultat si désastreux et si mal entendu (longs applaudissemens.) M. Hume en prononçant ces dernières paroles, avait tourné les yeux vers la tribune où le duc de Cumberland, le marquis de Londonderry et lord Lyndhurst se tenaient. Quand le roi a des ministres, continue M. Hume, il ne devrait se confier qu'à eux. S'il y a derrière le trône des conseillers plus puissans peut-être que le roi lui-même, que ces conseillers soient démasqués et connus. (Grands applaudissemens qui se prolongent pendant plusieurs minutes.) M. Hume croit que

ces conseillers clandestins l'entendent en ce moment; s'il en avait le pouvoir il leur arracherait le masque du visage et les exposerait dans toute leur monstruosité politique aux regards et à l'exécration du peuple. (Longs applaudissemens.) Ils peuvent compter que s'ils persistent dans leur ligne de conduite actuelle il exécutera à leur égard sa menace à la lettre. (Nouveaux applaudissemens.)

Lord Morpeth espère que le vote de cette séance approuvera la preuve convaincante, que, si les ministres se retirent, il n'y a de la faute de la chambre des communes en quoi que ce soit.

M. Robinson et lord Sandon appuient la motion. Après une discussion longue et prolongée, dans laquelle sir R. Peel, MM. O'Connell et Hunt prennent tour à tour la parole, la motion est adoptée par 288 voix contre 208; majorité ministérielle, 80.

Une discussion s'engage ensuite sur la manière dont l'adresse serait présentée à S. M. Il est arrêté qu'elle le sera par tous les membres de la chambre des communes qui font partie du conseil-privé du roi.

FRANCE.

Paris, le 12 mai. — Nous apprenons avec un profond sentiment de douleur qu'un engagement meurtrier a eu lieu à Grenoble entre le 35^e et la population. Dix citoyens auraient été tués. Le télégraphe qui a apporté cette fatale nouvelle ajoutait que la tranquillité était rétablie; mais on s'attend à de nouveaux troubles pour le lendemain.

Nous pouvons affirmer que ces tristes événemens étaient connus de quelques personnes dès hier matin.

(*Message*.)

D'après des nouvelles postérieures, il paraîtrait que le 35^e régiment de ligne, par suite d'une transaction, aurait de nouveau quitté Grenoble.

On lit dans les *Debats* : « M. Cuvier a été frappé avant-hier soir d'un accident qui donne les plus grandes inquiétudes à la famille et aux amis de ce savant illustre : M. Cuvier a éprouvé en dinant de la difficulté pour avaler; ce premier symptôme a bientôt été suivi d'une paralysie incomplète du côté droit; les facultés intellectuelles sont restées parfaitement intactes, mais on n'a point encore obtenu d'amélioration notable dans les autres symptômes de la maladie, malgré les secours qui lui ont été prodigués par tout ce que la science compte de plus célèbre; nous espérons pourtant que la France, ou plutôt que le monde savant tout entier n'aura pas à déplorer la perte d'un homme dont la vie a tant illustré la France. »

Par ordonnance du roi du 9 mai : « Pour l'année 1832, et à partir du premier mai, le traitement attaché à la dignité de maréchal de France est réduit de quarante mille francs à trente mille francs. »

On écrit de Turin que le gouvernement sarde vient de mettre son armée sur le pied de paix. Les 60,000 hommes ont été réduits à 20,000, et tous les régimens n'auront plus que 1,500 hommes.

On lit dans le *Breton*, du 7 mai :

Hier, le mot d'ordre était donné; nos carlistes devaient faire leur levée de bouclier dans l'Ouest comme à Marseille, et il paraît que la nouvelle de leur complète déconfiture dans cette ville ne leur était point encore parvenue; car nous apprenons aujourd'hui qu'ils ont causé grand remue-ménage dans nos environs.

Un grand nombre de paysans carlistes s'étaient montrés décorés de rubans verts, dans les communes de la Chapelle-Basse-Mer, Vallet, Verton, le Palet, etc., et, bien qu'ils fussent sans armes, ils n'en annonçaient pas moins des intentions peu pacifiques; mais ils ont été dissipés sur tous les points, et partout la fermeté de nos magistrats municipaux a prouvé que les intrigans n'avaient aucun succès à attendre de leurs menées. A la Chapelle-Basse-Mer, où les légitimistes étaient en plus grand nombre, ils seraient peut-être parvenus à faire quelques mauvais coups, mais 30 hommes de troupes, empruntés aux détachemens de Louroux-Bottereau, sont bientôt arrivés, et ont fait justice de ces faronnades.

A Saint-Michel, du plus loin qu'ils ont aperçu la gendarmerie, ils se sont hâtés de faire disparaître les rubans verts de leurs chapeaux, et d'y substituer le velours noir habituel.

Finalement, ils ont pu se convaincre qu'ici, comme par toute la France, leur cause est perdue sans retour.

— Nous avons dit hier que M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, faisait des préparatifs de départ pour se rendre en Russie. Ce voyage occupe beaucoup les salons politiques. Il est d'autant plus remarquable que ce diplomate n'éprouvé depuis six mois deux fortes maladies et qu'il sort à peine de convalescence. On dit qu'il y a vingt ans qu'il n'est allé à Saint Pétersbourg.

S. Exc. doit s'embarquer à Lubeck avec sa suite, qui sera nombreuse. L'empereur Nicolas a sans doute désiré recueillir de la bouche même de son ambassadeur des notions précises sur l'état des choses en France.

— M. le baron Rotschild et M. Salomon Rotschild, son frère et son beau-père sont partis il y a trois jours pour Londres. On dit que le but de ce voyage est de conférer avec leur frère aîné sur l'emprunt à faire par la Belgique pour la capitalisation de la portion de la dette mise à la charge de cette puissance par le fameux protocole.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 14 mai. — Le roi a visité hier jusque dans ses plus petits détails, le palais de l'industrie transformé depuis peu en hôpital pour les cholériques, en cas d'invasion de la maladie.

S. M. a présidé le conseil des ministres à trois heures.

— Le docteur Fallot, médecin principal de l'armée, rentré de la mission qu'il avait reçue du département de la guerre, d'aller étudier le choléra à Londres et à Paris, a été reçu hier en audience particulière par S. M.

— M. le major Zantis est nommé lieutenant-colonel commandant le premier régiment de chasseurs à pied.

— Depuis quelques jours le 3^e régiment de ligne en garnison dans notre ville a un grand nombre de soldats malades, ces hommes sont atteints de légères fièvres qui, sans leur faire courir aucun danger leur rend le service impossible. Les compagnies casernées souffrent beaucoup plus que celles cantonnées dans le faubourg. Le nombre des malades est actuellement de près de 600. Il n'y a eu que 10 à 12 décès.

— On a remarqué hier matin que MM. Ch. de Brouckère, de Meulenaere, Raikem, Lebeau, Destouvelles, de Gerlache, les généraux Desprez et Evain, ont été successivement reçus par le roi.

— On lit dans le *Moniteur belge* :

« En rendant compte de la séance de samedi, *l'Indépendant* cherche à prouver que M. de Meulenaere, forcé de déclarer qu'il ne s'opposait pas à la proposition d'une adresse au roi, avait par cela même condamné d'une manière formelle le langage qu'il avait tenu quelques minutes auparavant. *L'Indépendant* est dans l'erreur. M. le ministre des affaires étrangères avait dit à la fin de son rapport que le gouvernement a arrêté son plan de conduite, et qu'il est décidé à refuser de prendre part à de nouvelles négociations, avant que le traité n'ait reçu un commencement d'exécution par l'évacuation du territoire. Cette déclaration ne s'éloigne pas trop, il nous semble, des termes de la proposition de M. Leclercq, et l'on ne voit pas comment M. de Meulenaere, en acquiesçant au projet d'adresse, dont les termes se rapprochent de ceux dont il s'est servi, aurait pu se mettre en contradiction avec lui-même.

« Le ministère s'est réuni à la chambre dans cette circonstance, et il a vu avec satisfaction une démarche qui ne peut que donner force et appui au gouvernement et lui assurer la confiance du pays. »

— *L'Emancipation* annonce que M. Wallez, secrétaire de la légation belge à Londres, était en ville depuis jeudi soir. Le fait est inexact.

— Depuis le 25 avril jusqu'au 10 mai, le choléra a enlevé à Courtrai 23 personnes dont 5 hommes et 18 femmes. On attribue cette différence de mortalité dans les deux sexes à l'usage immodéré du genièvre que font les femmes de la classe pauvre.

— Le célèbre Lablache est arrivé en cette ville : il assistait à la représentation d'hier soir.

— Malgré le mauvais temps et une pluie continuelle, les blessés de septembre se sont rendus hier

au palais de S. M. pour lui offrir un superbe drapeau aux couleurs nationales. L'absence du roi qui se trouvait à Laeken, a décidé les défenseurs des mémorables journées à déposer le drapeau au pied de l'arbre de la liberté planté devant le palais.

C'est alors que M. le major Stieldorff harangua la foule nombreuse composée de citoyens de toutes les classes qui entourait les blessés de septembre dans les termes suivants :

« Les blessés de septembre exposent leur étendard aux yeux d'un monarque ami de la valeur, et aux regards de l'armée Belge, comme un monument historique de l'amour qu'ils portent à la patrie.

« Puisse-t-il, ce drapeau, rappelant l'empire de leur courage, quand la patrie était en danger, faire germer la haine de notre jeune armée contre le despotisme et la tyrannie d'un ennemi déloyal, en lui prouvant, comme au mois de septembre, que les Belges savent mourir pour la patrie et son indépendance. »

Des cris de *vive le roi, vive l'indépendance de la Belgique*, ont terminé ce discours.

— La représentation d'hier a offert un incident remarquable. A la chute du rideau, après le second acte du *Chapeiron*, un billet a été jeté sur la scène pour demander la *Brabançonne*, et tous les spectateurs se sont réunis pour réclamer ce chant national. Mondouville s'est présenté, et, après un moment de répit nécessaire pour se procurer la *Brabançonne*, il a chanté ces couplets, qui nous rappellent de si grands souvenirs, avec une verve et un entrainement qui ont électrisé tout l'auditoire. Le dernier couplet a été écouté dans un profond recueillement par tous les spectateurs, qui s'étaient levés spontanément et répétaient le chœur avec enthousiasme. Ce vers du premier couplet : *Avec Nassau plus d'indigne traité !* a été redemandé et couvert des plus vifs applaudissements. Les blessés de septembre, qui avaient été dans la soirée déposer leur drapeau au pied de l'arbre de la liberté, assistaient à cette représentation.

— On écrit d'Anvers le 14 :

La représentation de la *Muette de Portici* donnée hier à notre théâtre par des artistes de Bruxelles et d'Anvers, a été des plus brillantes. Une foule de dames garnissaient les loges. On a entendu avec un plaisir tout nouveau l'exécution de cette admirable composition musicale qui a joué un rôle important dans notre révolution. Le duo *Amour sacré de la patrie*, fort bien chanté, a été accueilli par un tonnerre d'applaudissements et redemandé. Cet air avait électrisé tous les cœurs. Seulement on demêlait ça et là quelque visage maussade, quelque figure pâle et allongée : il était facile de voir la gêne qu'éprouvaient les bons amis de Guillaume dont le timpan aurait été bien plus agréablement frappé par le mélodieux refrain, *Wilhelmus van Nassauwen... Nassauwen*, qui nous a endormis durant deux ans. Ils ont pu rendre compte le soir même dans leurs sociétés respectives de l'amour qu'on porte à leur cher patron. C'était le cas pour ces messieurs de tirer le foulard à la Chassé et à la Van Speyk pour essayer leur ignoble face.

Vers la fin du spectacle on a demandé la *Brabançonne*, quelques sifflets honteux ont osé se faire entendre, mais ils ont été complètement couverts par des bruyantes salves d'applaudissements.

LIÈGE, LE 15 MAI.

La dernière séance de la chambre des représentants fait honneur à nos députés. Ils ont senti que l'énergie était, dans les circonstances où nous sommes, un impérieux devoir ; et nous avons vu avec plaisir que toutes les opinions qui partagent d'ordinaire l'assemblée se sont spontanément réunies dans un sentiment commun, celui de la dignité et de l'honneur de la Belgique. Le choix des membres chargés de rédiger une adresse au roi annonce que la chambre, en adoptant cette mesure, n'a pas cédé à un mouvement de colère irréfléchie, mais à une conviction raisonnée : elle a voulu faire entendre au monarque un langage précis et ferme, aussi éloigné des exagérations déclamatoires que d'une mollesse peureuse. Nous espérons que la commission comprendra tous ses devoirs. Le rôle qu'elle est appelée à remplir est beau et d'une haute importance. Il s'agit pour elle d'exprimer les vœux éclairés du pays, de tracer en quelque sorte la voie que doit suivre le gouvernement, et de prouver à la couronne que l'appui des élites du peuple ne lui manquera jamais chaque fois qu'il lui sera nécessaire ou utile.

Cette unanimité de la chambre, l'ardeur et la joie que manifestent nos soldats en se portant aux frontières, cet enthousiasme qui accueille sur nos théâtres les chants patriotiques de la révolution, tout nous atteste que le patriotisme n'est point mort, ainsi que l'ont prétendu quelques esprits chagrins.

Si l'on doit recourir aux armes, la valeur Belge saura se déployer avec éclat ; nous avons une armée aujourd'hui, une armée brave, nombreuse, bien disciplinée et qui brûle du désir de venger ses affronts. Les chefs dignes d'elle ne lui manquent pas : elle en a dont le nom est célèbre au loin. Les Desprez, les Langerman, les Magnan, le Trommelin nous apportent le tribut de leur vieille expérience et de leur courage éprouvé ; avec eux entre dans nos rangs un élément de puissante émulation et de noble rivalité. Les troupes hollandaises qui se recrutent de mercenaires suisses, prussiens, nassaus, lesquels ne voient dans l'enrôlement que l'argent qu'il leur donne, sont-elles plus puissantes en force morale que les troupes Belges combattant pour l'indépendance nationale et la liberté, avec d'anciens compagnons d'armes que leurs sympathies amènent parmi nous ?

Que la Belgique ait confiance en elle-même. Ses enfants, quoiqu'il arrive, sont prêts à la défendre et, tout nous porte à le croire, les grands pouvoirs de l'état ne voudront pas rester au-dessous de leur mission.

Le gouvernement a reçu un nouveau protocole, en date du 11 mai, portant le n^o 60. Dans ce protocole, la conférence désapprouve l'enlèvement de M. Thorn, et invite le gouvernement hollandais à le faire mettre en liberté. Elle invite aussi le gouvernement belge à faire élargir les individus impliqués dans l'affaire de Tornaco, dont, au contraire, elle approuve l'arrestation, mais qu'elle voudrait voir retourner paisiblement dans leurs foyers, dit le protocole, dans l'intérêt d'un mutuel oubli.

— La commission de l'adresse au roi s'est réunie avant-hier. Elle a demandé au ministère communication de plusieurs pièces, et notamment du protocole n^o 59. Elle a nommé pour son rapporteur M. Leclercq.

— Décidément M. Coghen a donné sa démission. Il quitte, dit-on, le ministère, par suite des tergiversations du conseil, qui, après avoir décidé le rappel de notre ministre à la cour de St. James, en est revenu à une mesure beaucoup moins prononcée beaucoup moins rigide.

— On lit dans le *Courrier Belge*, arrivé ce matin : « Hier, dans l'après midi, M. Leclercq a été mandé chez le roi. On parle de l'entrée de ce représentant au ministère de l'intérieur en remplacement de M. de Theux. Tout le monde applaudira au renvoi de M. de Theux dont l'incapacité devient de jour en jour plus notoire.

— L'armée hollandaise se concentre sur nos frontières ; nous ignorons si les mouvements qui ont lieu depuis quelques jours dans les bataillons ennemis ont un autre motif que la revue du roi Guillaume, annoncée pour aujourd'hui même ; mais en tout cas, nous pouvons assurer que notre armée se porte également en avant, et va prendre position le 15, sur l'extrême frontière, en face de l'ennemi. Le quartier-général de la première division quitte Louvain pour se porter à Hasselt ; une partie de la division de réserve prendra position à Tirlemont. (*Indépendant.*)

— Le 2^e régiment de chasseurs à cheval, qui était à Louvain, et le 2^e régiment de lanciers sont portés vers la frontière.

— On mande de la Prusse-Rhénane que le 4^e corps qui se trouvait à Breslau a reçu l'ordre de se rendre dans les provinces du Rhin, où l'on va assembler un corps d'armée de 80,000 hommes dont le quartier-général sera à Aix-la-Chapelle.

— Sir Robert Peel s'est refusé, dit-on, à se charger de la composition du nouveau cabinet anglais, et d'après les dernières nouvelles de Londres du 11 au soir, c'est à lord Wellington et à lord Lyndhurst que cette mission est confiée.

— Une lettre de Londres, reçue aujourd'hui par un négociant de Liège, annonce que la plus grande fermentation règne dans cette ville, et qu'on craint que des troubles sanglants n'y éclatent si lord Wellington et ses amis arrivent au pouvoir.

— Le *Messenger de Gand* annonce qu'il est arrivé du parquet de Bruxelles à celui de Gand un réquisitoire contre lui, dont il ne connaît pas encore les termes.

Depuis quelques jours, on assure qu'il est question de réunir extraordinairement les états de Bavière, pour leur soumettre certaines propositions financières, relatives à la Grèce. Afin d'amener les états à faire des concessions dans cette affaire, on révoquerait l'ordonnance contre les associations patriotiques et on présenterait à ce sujet une loi fort libérale, ainsi que sur la presse, dans laquelle il ne serait nullement question de cautionnement. On proposerait, en outre, des dispositions tout à fait conciliantes au sujet de la censure, des concessions auraient pour but de gagner les membres qui se sont déclarés contre les cautionnements. Il est vrai que le prince de Wallenstein, comme jadis MM. de Villèle et Peyronnet, est un partisan prononcé des cautionnements, mais les circonstances changent quelquefois l'opinion des hommes du pouvoir.

INSTRUCTION PUBLIQUE. (4^e Article.)

Considérations générales.

J'ai parlé, dans mon dernier article (1) de la nécessité d'accorder au pouvoir une haute influence sur l'instruction publique. Si nos législateurs admettent cette nécessité; s'ils reconnaissent surtout que le pays a besoin d'un enseignement national (ce qui, selon moi, ne peut faire l'objet d'un doute pour des hommes ayant mission d'arrêter les conditions d'existence intérieure d'un état naissant), force leur sera de charger le trésor public du soin de créer et de soutenir ce système d'instruction. Et d'ailleurs, dès l'instant qu'on reconnaît qu'il faut que chaque commune possède au moins une école, qu'il importe que la dépense en soit prise, en partie dans la caisse communale, en partie dans le trésor de l'état, ou toute entière dans celui-ci? Dans l'un ou l'autre de ces cas, en effet, l'instruction ne se donnera-t-elle pas aux frais des contribuables? Remarquons du reste qu'il y aurait une grande garantie à la mettre toute entière au compte de l'état, puisqu'on enleverait au gouvernement la faculté d'accorder, suivant ses vues, des subsides à telles localités plutôt qu'à telles autres, garantie qui n'existerait point, si, comme aujourd'hui, un système uniforme n'est adopté sous ce rapport.

Nous l'avons vu tout récemment encore, la partialité du gouvernement dans la distribution des secours accordés aux établissements d'instruction communale, est grande, et l'on a dû s'étonner d'entendre certaines réclamations faites de ce chef par des représentants, lors de la discussion du budget de l'intérieur.

Mais, dira-t-on peut-être, quelle impulsion voulez-vous que le gouvernement imprime à l'instruction publique? Que pouvez-vous attendre d'un ministère qui a pour tout système de n'en point avoir? Je conviens des premiers que si l'impulsion devait venir de celui qui nous gouverne, très volontiers je renoncerais à la lui demander, mais l'on sait du reste que les fonctions de ministre ne s'inféodent pas dans tels ou tels personnages, et il serait absurde de supposer que des législateurs, ayant à régler une des institutions les plus importantes, vont mesurer la portée de la loi qu'ils rédigent sur la capacité d'un ministre, et ne déposent dans ses dispositions aucune prévision d'avenir, aucun sentiment des besoins auxquels il faudra bien satisfaire, ou plus tôt ou plus tard. D'ailleurs, de ce seul fait que le trésor fournirait à l'entretien de l'enseignement public, et qu'une bonne part de la surveillance en serait laissée au pouvoir, il ne résulterait pas encore que toute l'impulsion dût partir de celui-ci. J'ai déjà dit quelques mots à cet égard, et c'est un point qui doit devenir plus clair par la suite de ces considérations.

Maintenant que je me suis franchement prononcé en faveur de la centralisation de l'instruction publique, il convient de prouver qu'elle ne répugne en rien à la liberté pleine et entière de l'enseignement et à la garantie la mieux assurée contre les abus que le pouvoir pourrait être tenté d'en faire sortir. Si en était autrement, mon plan ne manquerait pas de soulever les critiques les plus justes; et je n'ai pas été le dernier à le comprendre.

Admettons donc que par la loi sur l'instruction publique il soit arrêté que chaque commune posséderait au moins une école, laquelle sera entretenue aux frais du trésor. C'est là le point important, car il en résultera que l'instruction sera assurée à chacun sur tous les points du royaume. Dès lors, plus de crainte qu'ici elle languisse, tandis que

là elle sera florissante; ce qui est inséparable d'une liberté illimitée de l'enseignement, livrée à ses seules ressources et privée de toute sollicitude de la part du gouvernement.

Mais, cette disposition admise, ne contrariera-t-elle en rien la liberté de l'enseignement? Evidemment non; que peut-il en résulter, en effet, qui s'oppose à ce que chaque citoyen érige, à son gré, une école primaire, ou moyenne, ou même supérieure? Cette liberté demeure pleine et entière pour tous. A côté de chaque établissement public, rien n'empêche qu'il se fonde un établissement privé et indépendant de la loi relative à cette matière. Vos principes ne s'accordent point avec ceux professés dans les écoles, au nom et en vertu de la majorité représentée par les chambres et par le gouvernement; libre à vous de répudier ceux-ci pour votre propre compte et pour celui de vos enfants, et de renoncer au bénéfice de la loi. Que vous soyez catholique, protestant, juif, athée, déiste, peu importe, quant à la faculté que vous avez de choisir tel instituteur qui vous convienne; mais, si vous faites scission avec la marche la plus généralement suivie, si vous faites bande à part dans l'état, et si la liberté la plus illimitée sous ce rapport vous est garantie, vous trouverez juste de payer ce qui doit coûter une semblable liberté, et que la bourse des contribuables ne vous soit pas ouverte pour satisfaire à vos goûts personnels.

De cette liberté peut résulter la concurrence la plus salutaire. C'est en combinant celle-ci avec un système d'instruction tel que je le propose, que le zèle des professeurs et des instituteurs publics sera constamment stimulé de la manière la plus utile; c'est même plus, c'est la plus puissante garantie que les écoles du gouvernement répondent à l'attente publique. Il deviendra ainsi impossible qu'il existe un établissement d'instruction, soutenu par le trésor, qui soit essentiellement mauvais; car, le cas échéant, il aura promptement au sein de sa porte un établissement indépendant et rival, dont le succès ne tardera point à protester hautement contre l'inutilité de l'autre, et force sera bien alors au pouvoir de rendre celui-ci meilleur, ou de convenir qu'il est inhabile à diriger l'enseignement. Pareille garantie n'existait point sous l'ancien gouvernement, car il suffisait que vous n'adoptassiez pas en tous points ses principes, pour que l'autorisation d'ériger une école vous fût refusée. Pour ceux qui veulent voir un peu au-delà de la superficie des choses, voilà un des bienfaits importants de la liberté de l'instruction, qui doit porter un jour tous ses fruits. X (La suite à demain.)

Discours prononcé par M. Leclercq, à la séance de la chambre des représentants du 12 de ce mois.

Je m'étais occupé à formuler un projet d'adresse à S. M. En attendant celui de M. H. de Brouckere, j'avais d'abord pris le parti d'abandonner ma rédaction. Mais après de mûres réflexions, il m'a semblé que la proposition de M. H. de Brouckere n'était pas assez précise, et que par conséquent elle n'était pas propre à remplir le but qu'on se propose d'atteindre par une adresse.

Quel est en effet ce but? C'est, comme l'a dit M. le ministre des affaires étrangères de donner au gouvernement la force qui lui est nécessaire. Dans les circonstances graves où nous allons peut-être nous trouver, il faut témoigner à l'Europe que le gouvernement est soutenu dans ses démarches par toute la nation. Mais pour qu'il sache s'il est bien soutenu, il faut nettement préciser l'opinion de la chambre sur la marche à suivre désormais; alors il ne pourra plus hésiter, car il se sentira fort de l'appui du peuple.

Il ne reste à justifier les propositions contenues dans la formule d'adresse que j'ai faite. La première de ces propositions est qu'on exprime à S. M. le vœu de la chambre, que les négociations avec la conférence de Londres soient interrompues aussi longtemps que le traité du 15 novembre 1831 n'aura pas été ratifié purement et simplement; la deuxième que les mesures les plus promptes et les plus énergiques soient prises, afin de terminer soit par un traité de paix, soit par la guerre, les différends entre la Hollande et la Belgique. Enfin, la troisième proposition est d'assurer le roi de l'appui de la nation dans toutes les mesures qu'il jugera nécessaire de prendre dans l'intérêt de l'honneur, de la liberté et de l'indépendance de la Belgique; ces propositions sont déduites de l'état où se trouve la nation, et de l'effet que cet état produit sur les esprits.

C'est en examinant avec soin la position où l'on nous a mise, le sens des ratifications, et des réserves qui les détruisent complètement, que vous connaîtrez le but des puissances étrangères. Pour cela, il faut envisager notre situation sous le rapport de la politique extérieure, puis sous le rapport de

l'intérieur, et ensuite sous celui de notre prospérité matérielle. Pour ce qui concerne notre politique extérieure, on vous l'a répété souvent, les puissances à l'égard de la Belgique, et je ne crains pas de le dire, à l'égard de la France elle-même, les puissances ont toujours tendu à étouffer la révolution.

La France est derrière nous, elles nous a soutenus, mais elle a montré de la faiblesse; elle recule devant ses propres actes, et le temps viendra, je le redoute fort, où elle sacrifiera la Belgique à sa propre sécurité, qui toutefois ne sera qu'éphémère et trompeuse.

Quant à l'Angleterre, elle ne prendra jamais d'autres décisions que celles qui seront conformes à ses intérêts. Dès lors, on ne doit faire aucun cas de son alliance avec la France. Elle s'est unie à la France, parce qu'elle appréhendait que celle-ci, dans les premiers temps de la révolution, ne s'emparât de la Belgique. Elle maintiendra cette alliance aussi longtemps qu'il en sera besoin pour détourner la France d'absorber la Belgique. Mais, si la guerre éclate et que la France éprouve un échec, l'Angleterre elle-même se joindra à ses ennemis pour partager ses dépouilles. Voilà pour l'extérieur.

Pour l'état intérieur, il dépend de notre position à l'extérieur. Si cette position n'inspire aucune confiance, il n'y a pas d'esprit public, et un peuple n'existe que par l'esprit public: or, il ne saurait y en avoir chez nous quand nous ne sommes sûrs de rien, et que tout est remis en question. Enfin, le dirai-je, sous le rapport de notre prospérité matérielle, depuis plus d'un an tous nos débouchés sont fermés.

L'effet qui en résulte est le dégoût, le malaise, la défiance; et si cet état se prolonge, nous tomberons dans un marasme tel que notre perte en sera la suite nécessaire. C'est là ce que savent et ce que veulent les puissances, et voilà pourquoi elles prolongent tant cette situation. Ce système leur a déjà trop bien réussi depuis un an. Souvenez-vous que chaque fois qu'on voulait nous arracher de nouvelles concessions, je dis cela moi pour en faire un reproche à personne, mais pour retirer une leçon du passé; souvenez-vous que l'on nous disait toujours que c'était une affaire définitive. Ainsi, quand il s'est agi des 18 articles on vous a annoncé qu'ils étaient irrévocables; on vous a engagés à faire un sacrifice à la paix. Vous y avez consenti avec peine; et bientôt on a exigé de vous de nouvelles concessions, et on vous a imposé les 24 articles qu'on dit encore être irrévocables. Alors nous ne manquâmes pas de nous écrier que ce nouveau traité n'était pas plus irrévocable que les 18 articles, et qu'on cherchait à nous arracher un nouveau acte de faiblesse aux yeux de l'Europe, pour nous leurrer ensuite. C'est ce qui arriva en effet: Les ratifications qui devaient être pures et simples sont arrivées avec des réserves.

Voyons maintenant la nature de ces réserves, et nous verrons ce qui nous reste à faire dans la position où nous sommes placés. Le ministre vient de nous dire que ces réserves étaient insignifiantes. Comment est-il possible qu'un acte aussi important que celui qui consacre l'anéantissement des traités de 1815, qui donne à la politique européenne de nouvelles bases directement contraires à la politique des rois absolus, comment est-il possible, dis-je, qu'un acte aussi important, ne contienne que des réserves insignifiantes? Non, messieurs, ne le croyez pas! et cette seule considération doit vous convaincre que toutes les paroles contenues dans les ratifications ont été pesées, et que les puissances y attachent une grande importance. L'Autriche et la Prusse ont fait des réserves pour les droits de la confédération germanique, c'est-à-dire, qu'elles n'admettent rien de ce qui est relatif au Luxembourg. Par-là elles n'admettent réellement aucune clause du traité. En effet toutes les clauses de ce traité sont corrélatives, elles se lient entre elles; de manière qu'elles sont le prix les unes des autres. Les pertes que l'on impose d'une part, on les compense de l'autre, et je n'en veux pour preuve que la réponse de la conférence au mémoire du roi Guillaume, à qui elle fait remarquer, quant il se plaint d'être lésé d'une part, les avantages qui lui sont assurés de l'autre.

Ainsi quand nous avons dû céder le Luxembourg on a voulu nous donner une compensation d'un autre côté et par conséquent lorsqu'on fait une réserve sur un point la réserve porte réellement sur tous, tous sont remis en question à cause de la corrélation qui existe entre eux et qui ne permet pas de les séparer. A ces considérations ajoutez celle-ci, que la Prusse et l'Autriche ne ratifieront jamais tant qu'on n'aura pas fait droit à leurs réserves. Ai-je besoin de vous parler de la Russie? elle n'a donné qu'une adhésion conditionnelle, de sorte que réellement sa ratification n'en est pas une. Maintenant quelle opinion devez-vous avoir de la conduite que tiendraient les puissances si vous aviez égard à leurs réserves? la chose est facile à décider quand on sait ce qui s'est passé à Londres.

Les 24 articles ont été rédigés et signés par les plénipotentiaires des cinq puissances; dès lors sous peine de s'exposer à un désaveu, ils n'ont dû arrêter que ce qu'ils avaient le pouvoir de signer, et les puissances qu'ils représentent ne peuvent rien alléguer pour refuser les 24 articles, à moins qu'elles ne prétendent que leurs plénipotentiaires ont excédé leurs pouvoirs. Or elles n'ont pas encore allégué un fait semblable, elles doivent donc en conscience exécuter le traité ou elles manquent à la foi promise. En cet état, quelle conduite doit tenir la Belgique? négocier de nouveau? mais permettez-moi de poser un dilemme d'où il serait difficile de sortir. Je dirai, ou la conférence de Londres avait les pouvoirs nécessaires pour négocier, ou elle ne les avait pas. Si ses pouvoirs étaient suffisants, ce qui a été fait pour le traité des 24 articles est bon et valable, et si les puissances ne veulent pas le tenir pour bon et valable, c'est qu'au lieu de rendre la paix à la Belgique, elles veulent perpétuer son malaise et la conduire à sa perte. Dans ce cas et avec de telles intentions de la part des puissances, toute négociation est inutile. Si au contraire, es plénipotentiaires des puissances n'avaient pas les pouvoirs suffisants, il est encore plus inutile de négocier avec eux.

(1) Voir notre n° du 2.

Voilà, messieurs, le dilemme dont je défie le plus habile de sortir, et l'une et l'autre branche nous conduit à cette conclusion, qu'il n'y a rien à faire? ce qu'une nation fait quand elle est en discorde avec une autre nation. Il faut donc aller droit à la Hollande, lui faire des propositions de paix, et si elle refuse lui faire la guerre. Je sais, messieurs, que nous devons des égards à la France et à l'Angleterre, et qui ont ratifié le traité purement et simplement. Mais, si nous ne devons pas compromettre ces puissances, nous ne devons pas non plus nous laisser compromettre par elles.

D'ailleurs, leurs ratifications, quoique faites sans réserve, ne font pas que le traité soit définitif, même entre elles et nous. Je ne vois, en effet, dans ce traité, que la Belgique d'une part, et l'Europe entière de l'autre. Je ne conçois pas qu'il ne soit obligatoire que pour la France et l'Angleterre; car, tandis que ces puissances reconnaissent que la Belgique est composée de telles provinces, que telles et telles limites lui appartiennent, la Belgique serait tout autrement constituée pour le reste de l'Europe, ce qui implique contradiction. Le traité donc, tant qu'il n'est pas signé par toutes les puissances, ne lie aucune d'elles.

Pendant, messieurs, je suis d'avis qu'il faut ménager la France et l'Angleterre, il faut leur demander l'exécution du traité, et si elles refusent, nous sommes tout à fait dégagés à leur égard, et nous sommes libres de faire la guerre. Je sais qu'à ce mot on va se récrier sur les maux incalculables, sur les calamités que la guerre peut entraîner; mais ce n'est pas moi qui met la Belgique dans cette position: la Belgique s'y trouve; il faut qu'elle trouve le moyen d'en sortir avec honneur. Si vous voulez être une nation, il faut agir comme une nation, ne pas vous laisser déshonorer, ni vous fouler aux pieds. Si vous ne voulez pas être une nation, il ne faut pas continuer ce système bâtard qui nous rend la risée de l'Europe et nous expose à mille affronts. Si vous ne pouvez exister par vous-même, je n'hésite pas à le dire, il faut vous réunir à une autre nation assez puissante pour vous protéger efficacement. (Bravos prolongés.)

ETAT CIVIL DE LIEGE du 14 mai.

Naisances: 4 garçons, 5 filles.
Décès: 2 garçons, 2 filles, 7 hommes, savoir: Gilles Léonard Gustin, âgé de 79 ans, cabaretier, rue de la Boucherie, veuf d'Anne Waltrin. — François Lhomme, âgé de 78 ans, journalier, rue Grande-Bèche, veuf d'Anne Jeanne Viteux. — Noël Maghin, âgé de 68 ans, tailleur, faubourg Sainte-Walburge, époux de Marie Françoise Colson. — Philippe Montbrun, âgé de 63 ans, tonnelier, faubourg Sainte-Marguerite, célibataire. — Jean Gilles Jacoby, âgé de 50 ans, journalier, rue du Mery, époux de Marie Françoise Germain. — Joseph Léonard Lhote, âgé de 27 ans, cordonnier, rue St-Remi, époux d'Anne Catherine Dardenne. — Joseph François Reingout, âgé de 21 ans, soldat au 1^{er} régiment 1^{er} bataillon 5^e compagnie.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche, 20 mai, harmonie de 5 à 8 heures du soir.
 L'assemblée générale, convoquée pour dimanche dernier, n'ayant pas eu lieu à cause du mauvais temps, est remise à dimanche prochain 20 mai; il sera procédé:
 1^o A la mise aux voix des deux propositions concernant les officiers et les étudiants.
 2^o Au ballottage d'un grand nombre des candidats.
 3^o A la nomination d'un membre de la commission administrative.
 Le scrutin sera ouvert à 5 heures du soir, au local de la société.
 NB. Pour satisfaire à plusieurs plaintes, tendantes à voir interdire l'entrée de l'établissement aux personnes qui se permettent de s'y introduire sans droit, la commission prie MM. les associés de se munir de leur carte personnelle les jours de concert et de Bal, et d'inscrire sur le registre à ce destiné, les étrangers qu'ils présentent.
 Liège, le 15 mai 1832.
 Par la commission administrative,
 J. J. COLLETTE, secrétaire. 715
 Les personnes qui auraient des prétentions à charge de feu M. Dabremont sont priées d'en faire remettre la note dans la huitaine au n^o 570, rue Féronstrée. 718
 On demande un GARÇON de billard, Souverain-Pont, n^o 321.
 La VENTE de TULIPES qui devait avoir lieu à Fontainebleau, faubourg Sainte Marguerite, lundi 14 courant, est remise à jeudi 17 de ce mois, à 3 heures de l'après-dîner. 717
 On demande un OUVRIER pâtissier-confiseur. S'adresser au Fidèle Berger, rue de l'Université. 716
 A VENDRE, pour cause de départ, une CALECHE ayant servi. S'adresser à l'hôtel de l'Aigle Noir. 720
 Jolie MAISON à LOUER pour la Saint-Jean prochain, sise rue Basse-Sauvinière, n^o 841. S'adresser rue Haute-Sauvinière, n^o 855. 580
 MAISON à LOUER, rue Fond-St-Servais, n^o 480. 692

AVIS IMPORTANT.

M MORITZ BERNARDT, de Saint-Petersbourg, oculiste-opticien de la cour de Saxe, vient d'arriver en cette ville, et ne croit pouvoir mieux se recommander à la confiance du public qu'en lui faisant part de quelques-unes des nombreuses attestations qu'il a obtenues dans les principales villes de l'Europe et notamment les suivantes:

La collection de M. Bernardt est la plus complète, et, sous tous les rapports, la plus parfaite que j'ai vue. Il est d'ailleurs impossible de rencontrer un opticien plus habile à reconnaître les différents degrés d'altération dont la vue peut être affectée, et de mieux apprécier les diverses modifications que doivent subir les verres propres à les corriger. C'est avec confiance entière que je signale M. Bernardt, comme un homme d'un tact et d'un talent rare.

Docteur ANCIAUX, professeur à l'université de Liège.
 Je partage entièrement l'avis de M. le professeur Aniaux-BAUD, professeur à l'université de Louvain.

M. Bernardt m'a fourni plusieurs instrumens d'optique, de la plus grande perfection: je me suis assuré que tous ces instrumens sont faits par lui. Sa collection de verres à lunettes est admirable. Il est rare de rencontrer un opticien qui réunisse tant de connaissance et du mécanisme de la vue, et des moyens de remédier à tout ce que la vue pourrait présenter de défauts.

KLUYSKENS, professeur dans la faculté de médecine, à l'université de Gand.

J'ai eu le plaisir de voir la belle collection d'instrumens d'optique, dont est possesseur M. Moritz Bernardt. C'est avec beaucoup de satisfaction que je lui donne un témoignage de l'habileté qu'il met à confectionner les verres de toute espèce, dont l'usage est de remédier aux nombreux accidens de la vue. M. Moritz Bernardt connaît bien le mécanisme de la vision, dont il fait une étude particulière, à l'effet de donner à ses verres de formes les plus avantageuses dans les diverses affections des yeux.

CURTET, docteur en médecine, et professeur dans l'enseignement médical, à Bruxelles.

M. MORITZ BERNARDT est logé Hôtel d'Angleterre, derrière le Spectacle, il ne demeurera ici que 8 jours. Il se rendra chez les personnes qui voudront bien le faire appeler. 102

() Mercredi 23 mai 1832, à 3 heures de l'après-dîner, chez le sieur Gerard Fraipont, cabaretier à Ligny, canton de Warremme, il sera procédé par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire à Faime, à la VENTE aux enchères publiques d'une pièce de terre en labour sise territoire de Lens-Saint-Remi, canton d'Avennes, au lieu dit Fond de Tourinne, contenant 179 perches 77 aunes (un bonnier 18 verges grandes 5 petites) mesure locale, détenue par M. Cartuyvels par bail qui expirera au 15 mars 1833. Elle sera d'abord exposée en masse, ensuite en 3 lots.
 S'adresser audit notaire JAMOULLE pour plus amples renseignements.

() BELLE VENTE DE BOIS, DE HAUTE FUTAYE.

Jeudi 24 mai 1832, à 10 heures du matin, MM. les acquéreurs du bois Saint-Paul, à Ramet, feront VENDRE, au pied des arbres, en lieu dit Jean-Sart, commune de Ramet, par le ministère de M^e DELVAUX, notaire, quantité de très-beaux chênes, dont plusieurs ont 4 aunes 377 lignes (15 pieds) de circonférence, propres à faire des arbres d'usine, balanciers et autres usages. A crédit.
 S'adresser, pour voir les portions à vendre, au sieur François Bourgeois, garde-forestier, à Ramet.

298 Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Premier lot. — 1^o Une pièce de terre arable, située en lieu dit Froimont, commune de Haccourt, section de Froimont, canton de Glons, district de Liège, premier arrondissement de la province de Liège, contenant environ soixante trois perches vingt aunes, exploitée par le sieur Henri Libert Froimont, cultivateur audit Froimont, commune de Haccourt.
 2^o Une pièce de terre arable, située audit lieu de Froimont, commune dite de Haccourt, section de Froimont, contenant environ cinquante-sept perches, cultivée par ledit Henri Libert Froimont.
 Deuxième lot. — 3^o Une pièce de terre arable, située audit lieu de Froimont, commune dite de Haccourt, section de Froimont, contenant environ septante-deux perches exploitée par ledit Henri Libert Froimont.
 4^o Une pièce de terre arable, contenant environ quarante cinq perches, située audit lieu de Froimont, section de Froimont, commune dite de Haccourt, exploitées par M. Fontaine, desservant à Woonck.
 5^o Une pièce terre arable, située audit lieu de Froimont, section de Froimont, commune dite de Haccourt, contenant environ quatorze perches, cultivée par Jean Lambert Swenen, cultivateur audit Haccourt.
 Troisième lot. — 6^o Une pièce de terre arable, contenant environ trente-quatre perches, située dans la campagne derrière Hellembaye, commune dite de Haccourt, section des Basses Campagnes, exploitée par le sieur Gerard Froimont, cultivateur à Lixhe.
 7^o Une pièce de terre arabe, contenant environ soixante-cinq perches, située sur le Thier, dessus Graaz en lieu dit Lhonneux, section de Graaz, commune dite de Haccourt, cultivée par Joseph de Mollin, cultivateur à Haccourt.
 Lesdits immeubles, situés dans la commune de Haccourt, au canton de Glons, district de Liège, premier arrondissement de la province de Liège.

La saisie en a été faite à la requête de M. Jean Baptiste Hedin, marchand de vins, demeurant à Verzy près de Rheims, royaume de France, par procès verbal dressé par Michel Servais Houdret, huissier près la cour supérieure de justice, séant à Liège, en date du vingt-six avril mil huit cent trente-deux, enregistré à Liège, le vingt-huit même mois, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial du saisissant par procuration et substitution chirographaire lui délivrée par M. François Collin avoué, demeurant à Liège, en date du dix-huit avril mil huit cent trente-deux, enregistrée à Liège, le même jour, volume 52, folio 52, recto case 8. Reçu pour droit quatre-vingt cents et pour additionnels vingt-cents, total un florin un cent, signé, Lavalleye, ledit M. Collin, fondé de pouvoirs du saisissant par acte sous seing privé, en date du douze février 1821, enregistré à Liège, le vingt-cinq août mil huit cent trente, volume 158, folio 123, verso case première. Reçu pour droit 80 cents pour additionnels 28 cents, total un florin huit cents, signé de Harlez.

Sur la dame veuve Gilles Dupuis, réaliée au sieur Constant Philippart, cabaretier, demeurant dans la commune de Lixhe, et sur ledit Constant Philippart même, demeurant avec sadite épouse à Lixhe, canton de Glons, premier arrondissement de la province de Liège.

Une copie entière dudit procès-verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement à M. François Henri Mathias Kips, greffier du juge de paix du canton dudit Glons, premier arrondissement de la province de Liège, lequel a visé l'original.

Une pareille copie a été remise aussi avant l'enregistrement à M. Uldaric Libert Halen, assesseur de ladite commune de Haccourt, lequel a aussi visé l'original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques, à Liège, le 3 mai mil huit cent trente-deux, vol. trente un, n^o 62, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le huit même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le lundi vingt-cinq juin 1832 à dix heures du matin.

M^e François COLLIN, avoué, patenté pour 1832, le 17 avril même année, n^o 435, par la régence de Liège, y demeurant, rue Grande-Tour, n^o 86, est chargé d'occuper et occupera pour le saisissant, sur la présente poursuite et chez lequel domicile est élu. Fr. COLLIN, avoué patenté.

Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le neuf mai 1832.
 Signé, RENARDY, commis-greffier.
 Enregistré à Liège, le neuf mai 1832, fol. 408, case 4. Reçu pour enregistrement 1 florin 60 cents, pour rédaction 62 cents et demi, total deux florins 80 cents 1/2.

Signé, DE HARLEZ.
 Conforme: Fr. COLLIN, avoué patenté.

COMMERCE.

Fonds anglais du 11 mai. — Consol., 83 1/2.

Bourse de Paris du 12 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 5 — Actions de la banque, 1680 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 84 fr. 35 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 84 1/2. — Emprunt Belge 76 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 12 mai. — Dette active, 43 1/4 43 42 7/8. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 46 3/4 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 71 3/4 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 92 1/2 94 1/4 00. — Dito ins. gr. li. 58 1/2 00. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 3/4, 68 1/2 1/4 69. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 82 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 82 1/4 5 0/0 0. — A Rot. 1^{er} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — de Potogne 00 0/0. Naples Falconnet 5. 74 1/2 0/0 0 00. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 00 0/0 0/0. Grecs 00 0/0 0. — Perp. d'Amst., 49 3/4 3/8 1/2 3/8.

Bourse d'Anvers du 14 mai. — Changes. — Amsterdam c. j. 1 1/8 av. P. — Paris c. j. 1/8 b. — Londres 40/8 et A; 2 mois 40/6 — Hambourg c. j. 35 5/16. — Francfort c. j. 35 13/16; 3 mois 35 1/2.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/8 9/10 av.		
Londres.	42 20	A 42 45	A
Paris.	47 1/4	A 47 1/4 6	A 46 43/16
Francfort.	35 13/16	35 5/8	P
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	A
Escompte 4 0/0			
Cours des Effets.			
Belgique	Empr. de 12 mill. 5	d'intérêt,	97 1/4 P.
	Empr. de 10 mill. "	"	94 1/2 A.
	Empr. de 24 mill. "	"	74 5/8 à 75 1/4 P.
	Dette active, 5	"	94 0/0 P.
	Oblig. de Entr. 5	"	00 0/0.
Hollande.	Dette active, 2 1/2	"	00 0/0.
	Oblig. synd. 4 1/2	"	00
	Rent. remb. 2 1/2	"	84 3/8 et 87 3/4

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.